

Niort, le 15 octobre 2024,

Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Volkswind France SAS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 16/09 au 18/10/2024 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Volkswind France SAS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre **un avis défavorable à ce projet.**

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE :

Le projet se situe sur les communes de La Forêt-de-Tessé (16), Valdelaume et Lorigné (79) dans les départements de la Charente et des Deux-Sèvres.

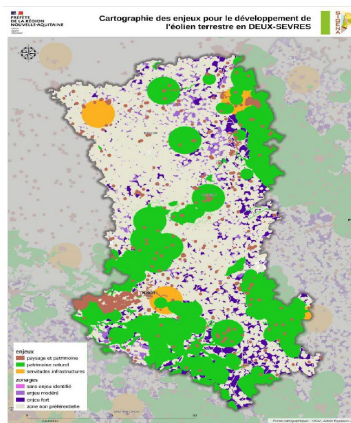
Cette zone est déjà très fortement impactée par les **9 parcs éoliens** en fonctionnement dans un rayon de moins de 10 km. **42 projets** sont recensés dans un rayon de 20 km.

- La DREAL indique, en 2022 : En Deux Sèvres, sur 5 999 km², **seulement 9 %** (583 km²) sont propices au développement de l'éolien terrestre. Les enjeux liés au Patrimoine Naturel sont plus importants et concernent essentiellement **le sud du département**. Il s'agit d'enjeux liés à la protection de l'outarde canepetière (Zones de Protection Spéciales et zones de leks) et aux chiroptères sensibles à l'éolien terrestre.

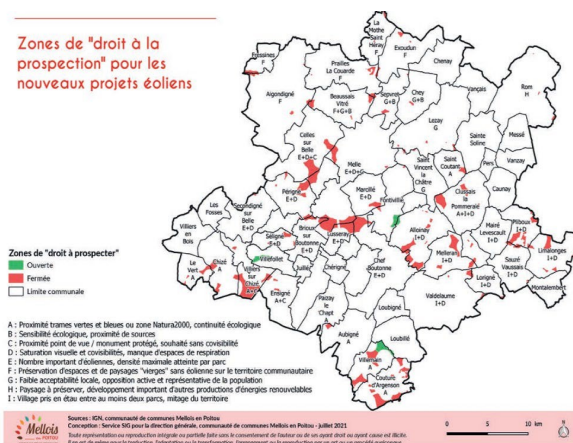
Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047



- Nous pouvons observer que ce territoire a répondu à la nécessité de développer les énergies renouvelables : **175 éoliennes sont déjà implantées et autorisées en Pays mellois, 220 dans le Nord-Charente et 170 dans le Sud-Vienne.**
- Les municipalités des communes concernées ainsi que des communes proches sont défavorables à ce projet qui **ne respecte pas la Charte sur l'éolien** mise en place par la communauté de communes.



OBSERVATIONS :

Le site d'implantation potentiel est riche en biodiversité, car il se situe entre deux sites Natura 2000 (plaine de Villefagnan et plaine de La Mothe St-Héray) et d'une ZNIEFF (Plaine de Brioux). L'alternance de zones boisées, de prairies et de zones de plaines, caractéristique du sud des Deux-Sèvres, est favorable au bon fonctionnement des habitats et des espèces qu'ils abritent.

C'est une zone particulièrement sensible pour l'avifaune et les chiroptères.

On observe :

- **85 espèces d'oiseaux** fréquentant ou susceptibles de fréquenter le site.
- **19 espèces de chauve-souris** au sein de l'aire d'étude immédiate

C'est pourquoi ce projet, qui est en instruction depuis 2021, a fait l'objet d'une demande de dérogation pour risque de destruction d'espèces protégées : **la demande de dérogation porte sur le risque de destruction d'individus de quinze espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères, ainsi que sur la destruction et l'altération des habitats d'une partie de ces espèces.**

Suite à l'instruction du dossier présenté par la société Volkswind France SAS et notamment de l'étude d'impact, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis **un avis défavorable** le 31 juillet 2023.

Les principaux arguments du CNPN pour émettre un avis défavorable sont :

- Une sous-évaluation des impacts résiduels du projet,
- Une sous-évaluation des impacts cumulés avec les parcs aux alentours,
- Une localisation du projet entre trois zones de protection.

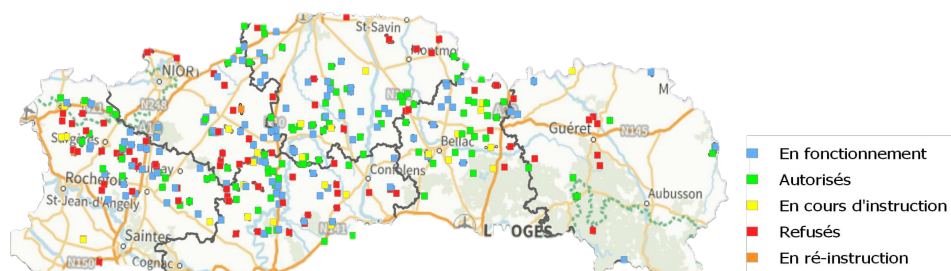
Un mémoire en réponse a été produit par la société Volkswind France SAS qui prend en compte une partie des observations du CNPN et notamment la garde au sol qui sera supérieure à 44 m.

Nous observons des contradictions dans les différents documents présentés qui nuisent fortement à la bonne compréhension et à la bonne information du public :

Dans le résumé non technique (pièce N° 4.4) ainsi que dans la note de présentation (pièce N°8) qui datent de mars 2023, on peut lire : « **Toutefois, et pour répondre à l'avis du 19 août 2022 du Service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, une dérogation « espèces protégées » est ajoutée à la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Plaine de Jouhé (cf. pièce 4.5).** » Or, le juillet 2023, le CNPN a donné un avis défavorable à cette dérogation.

Le porteur de projet aurait dû présenter des documents réactualisés, car ces contradictions rendent la lecture de ce dossier difficilement compréhensible.

IMPACTS CUMULES :



Atlas cartographique des parcs éoliens. DREAL Nouvelle-Aquitaine. Etat d'avancement au 01/07/2024.

La densité des parcs existants et autorisés dans ce secteur va perturber les habitats et les activités de toute la faune ailée sur un très grand secteur. Les impacts cumulés : mortalité par collisions, barotraumatisme, perte d'habitat (effet répulsion) vont être considérables sur ce territoire pour les espèces ailées. Pour « Plaine de Jouhé » on compte 9 parcs éoliens en activité sur un rayon de 10 km.

CHIROPTERES :

DSNE est la **structure départementale pour la connaissance et la préservation des Chauves-souris** : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (**256 signataires**).

Remarques :

Les parcs éoliens conventionnels sont devenus la principale cause de mortalité des chauves-souris au niveau mondial (O'Shea et al. 2016). Ce groupe de mammifères, qui du fait de son faible taux de reproduction (en général, une femelle donne naissance à un petit par an), a beaucoup de mal à récupérer des pertes accidentelles de ses populations., (Kunz et al. 2007, Arnett et al. 2016). Toute mortalité d'individu est une atteinte au bon état de conservation des populations de chiroptères et implique un risque réel d'extinction. (Kerbioui et al., 2015, Bas et al. 2020)

Projet de Plaine de Jouhé :

Au total, **19 espèces de chiroptères** ont pu être identifiées lors des prospections sur les 23 présentes en Deux Sèvres. Le site d'implantation choisi comporte des haies arborées, arbustives et des boisements qui sont des habitats très favorables à l'activité chiroptérologique.

Manque une image

Au regard de la carte des enjeux chiroptérologiques de cette zone et surtout de la présence de 14 espèces d'altitude qui sont particulièrement impactées par les éoliennes, nous nous demandons pourquoi cette zone d'implantation a-t-elle été retenue par le porteur de projet ?

Parmi ces 14 espèces présentes, 8 sont les plus sensibles aux collisions.

La Pipistrelle commune (50% des contacts) et la Noctule de Leisler (17 % des contacts) qui sont 2 espèces très fréquentes sur ce site connaissent un fort déclin de leurs populations. Les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46 % pour la Pipistrelle de Nathusius et -88 % pour la Noctule commune (Kerbiriou et al., 2015, Bas et al. 2020). Ces espèces sont présentes sur le site d'implantation.

- **Nous pouvons lire (p8 RNT) :**

CHIROPTERES : Enjeux faibles à négligeables dans les secteurs ouverts de prairies et de cultures. L'activité est plus forte au niveau des haies et boisements quadrillant la zone d'étude. **Enjeux fonctionnels très forts** pour la pipistrelle de Kulh (en été, localement), **enjeux forts** pour la pipistrelle commune, les noctules, certains groupes de murins ainsi que pour la Barbastelle d'Europe. Enjeux globalement modérés à très faibles pour les autres espèces.(et tableau p147 EI)

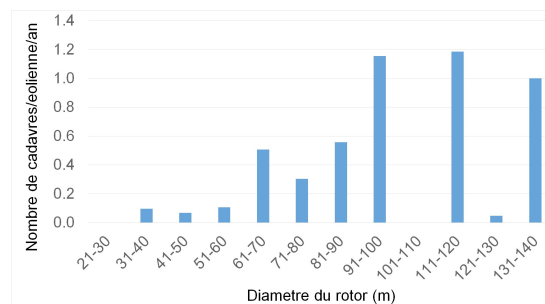
Nous considérons que la séquence Eviter n'a pas été respectée : compte tenu de la richesse de la ZIP (oiseaux et chiroptères) et du contexte paysager favorable aux oiseaux de plaine et aux chiroptères, ce **site n'aurait pas dû être retenu.**

- **Mise à jour des gabarits d'éoliennes :**

Nous avons bien noté que le porteur de projet a modifié le gabarit des éoliennes projetées pour répondre aux observations du CNPN. La hauteur maximale totale des éoliennes reste inchangée (180 mètres en bout de pale). La diminution du rotor à **133 m** permet de relever la garde au sol à **44 m**.

Or, dans sa note technique (décembre 2020), la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères recommande :

De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.



Effet du diamètre du rotor sur le nombre de cadavres de chauves-souris par éolienne (données de novembre 2020 transmises par Tobias Dürr dans une communication personnelle). Dans les catégories 21-30, 101-110, et 121-140, il existe trop peu d'éoliennes suivies (<25 pour chaque catégorie) pour que les chiffres soient représentatifs de ces catégories. Dans les autres catégories, on a à chaque fois entre 77 et 1267 éoliennes suivies).

- **Recommandations Eurobats :**

Les accords européens (Eurobats) concernant la conservation des chiroptères ont été signés par la France en décembre 1993. Ils préconisent une zone tampon de 200 m par rapport aux haies.

Il est indiqué dans le dossier (P 17 pièce N°4.5.1) : les éoliennes sont implantées entre **152 m et 174 m** de toute lisière, ce qui constitue dans le cas présent le meilleur compromis possible. Or la zone de danger éolien doit se regarder en fonction du bout des pales par rapport à la canopée. Pour « plaine de Jouhé » la distance entre le bout des pales et les lisières se trouve entre **100 et 121 m** ce qui accentue le risque de collision et est qualifié de modéré pour 2 espèces de pipistrelles, et 2 espèces de Noctules. (Les espèces les plus vulnérables aux éoliennes).

- **Mesures de bridage :**

Le porteur de projet a choisi de modifier les mesures de bridages suite aux remarques du CNPN. Le nouveau protocole d'arrêt proposé est le suivant :

Périodes de l'année	Préconisations d'arrêt
Du 1er mars au 31 mars inclus	CS+12h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 5,5 m/s
Du 1er avril au 30 avril inclus	CS+10h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er mai au 31 mai inclus	CS+8,5h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er juin au 30 juin inclus	CS+7,5h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er juillet au 31 juillet inclus	CS+8,5h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er août au 31 août inclus	CS+9,5h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er septembre au 30 septembre inclus	CS+11h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s
Du 1er octobre au 31 octobre inclus	CS+11,5h ; pour des températures supérieures ou égales à 10°C ; pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s

Température : Au regard des schémas (figure 34 P 152 EI) l'activité des chiroptères avec les données de températures montrent que plus **de 95 % des contacts sont concentrés entre 12 et 26°C**. La mesure d'arrêt des éoliennes pour des températures > à 10 °C permet d'éviter la majeure partie des périodes d'activité des chiroptères.

Vitesse du vent : On observe que l'activité des chauves-souris est encore marquée entre 6,5 et 8,5 m/s (figure 35 P 152 EI). *Le dossier précise « que 95 % des contacts ont eu lieu pour des vents compris entre 1,5 et 7,5 m/s, avec un pic d'activité à 5 m/s »*

Le CNPN préconise un arrêt des éoliennes pour des **vents inférieurs à 8 m/s de mars à juillet, puis 9 m/s d'août à octobre** de manière à limiter le risque de mortalité des chiroptères.

Le porteur de projet n'a pas retenu cette proposition. Les risques de collisions (entre 6,5 m/s et 8m/s) sont donc présents.

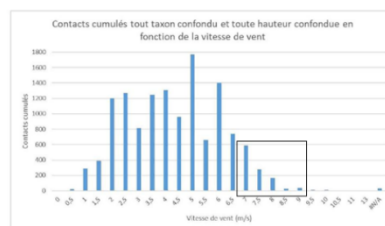


Figure 35 : Contacts cumulés tout taxon confondu et toute hauteur confondu en fonction de la vitesse de vent (Source NCA : Environnement)

Il est indiqué : (pièce N°4 ;5 ;1) Suite à l'évolution des attentes des services instructeurs, un renforcement de ce protocole d'arrêt est proposé afin d'atteindre un **taux de couverture de contacts chiroptérologiques de 90 %**.

La Société française pour l'étude et la protection des mammifères recommande (Note technique - Groupe de Travail Eolien- SFEPM - août 2024) : les mesures de bridage doivent prendre en compte à **minima 95 % de l'activité des Noctules**. Ces mesures permettront de protéger les Pipistrelles qui volent le plus souvent à des vents plus faibles et qui sont également sensibles au risque de collisions.

CONCLUSION :

- La séquence **EVITER** n'est ici pas respectée. La zone d'implantation potentielle est riche en biodiversité et le contexte paysager très favorable aux chiroptères.
- L'impact résiduel en fonctionnement reste élevé en raison de la présence d'espèces de chauves-souris de haut-vol.
- Le plan de bridage ne protège pas suffisamment les chiroptères.
- Les effets cumulés seront très importants compte tenu de la densité en mats présents dans le secteur d'implantation.

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité, ce qui serait le cas pour ce projet.

Nous avons donc un avis défavorable.